

Règlement ministériel du 27 avril 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR109 à Olm en raison d'un dysfonctionnement des feux tricolores.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'en raison d'un dysfonctionnement des feux tricolores, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR109 à Olm ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase de dysfonctionnement des feux tricolores, l'accès à la voie publique citée ci-dessous réservée pour les véhicules visés par le signal D,10 est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR109 à Olm (PR7,00+000 – PR7,00+090).

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mise en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2a et D,2 et l'enlèvement ou le recouvrement du signal D,10.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 27 avril 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin du dysfonctionnement.

Luxembourg, le 27 avril 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH